



N°2024-47

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 26 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 8 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, BOURGOGNON Henri donne pouvoir à HUSSON Serge, CONTREL Nathalie donne pouvoir à GARRIGOU Christine, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick, DU VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, JOURDAN Milouda donne pouvoir à PECHARD Katia, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2 (GANDON Francis, HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : CHARRIER Isabelle

Objet : Révision des tarifs extrascolaires de l'accueil de loisirs municipal d'Alaï à compter de septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-49 fixant les nouveaux tarifs municipaux pour les temps périscolaires et portant à six le nombre de tranches de quotient familial pour assurer une plus grande et équitable progressivité ;

Vu la délibération n°2024-13 du 12 février 2024 approuvant l'évolution des tranches de tarification prenant en compte le quotient familial avec une répartition sur 6 tranches s'agissant du service d'accueil périscolaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité, Famille, Enfance, Scolaire du 10 juin 2024 ;

Considérant que dans un souci de cohérence, il convient d'aligner les tranches du quotient familial de l'accueil de loisirs extrascolaire sur celles des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaires en proposant la même progressivité ;

Considérant que le calcul du Quotient familial est proposé par la CAF et prend en considération les niveaux de ressources des familles ;

Considérant que les nouveaux tarifs proposés sont présentés dans le tableau joint au présent rapport et sont des tarifs à la journée ;

Considérant qu'une dégressivité à la fratrie de 10 % est accordée comme pour les tarifs périscolaires, et que les tarifs ne comprennent pas le repas qui est fourni par la famille ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** l'évolution des tranches de la tarification de l'accueil de loisirs municipal extrascolaire d'Alai en passant de 4 à 6 tranches ;
- 2) **ADOpte** les nouveaux tarifs municipaux de l'accueil de loisirs extrascolaire d'Alai tels que présentés dans le document joint à la présente délibération et applicable au 1^{er} septembre 2024 ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 26 juin 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **11 JUIL. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **11 JUIL. 2024**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Isabelle CHARRIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de Ville
Place Hippolyte Péragut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240711-D2024-47-DE
Date de réception préfecture: 11/07/2024

Service Municipal Education

Tarifs municipaux – Temps extrascolaire – Accueil de loisirs municipal d'Alai

Applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

Tranches QF	QF	Nouveaux tarifs Tassilunois à la journée (Anciens tarifs)	Nouveaux tarifs non Tassilunois à la journée (Anciens tarifs)
0-400	QF1	10 € (10 €)	14 € (14 €)
401-800	QF2	14 € (14 €)	18 € (18 €)
801-1200	QF3	19 € (18 €)	24 € (22 €)
1201-1900	QF4	24 € (22 €)	30 € (26 €)
1901-2400	QF5	25 € (22 €)	34 € (26 €)
2401 et +	QF6	27 € (22 €)	38 € (26 €)

- *Le calcul du Quotient Familial CAF se fait de la manière suivante :
(Revenu Net Global (Impôt sur le Revenu) / Nombre de Parts du Foyer) / 12 ;*
- *Dégressivité de 10 % à la fratrie : réduction pour plusieurs enfants d'une même famille inscrits lors d'une même période de vacances ;*
- *Le panier repas est à fournir par la famille.*